



**Liste de produits pour lesquels une autorisation  
d'accès au marché est exigée**

Désignation du produit	Norme / NM	N° de Nomenclature
Fil machine en acier non alliés pour Treillis soudés et fil à haute adhérence	NM 01.4.080	7213.10
		7213.20.00.00
		7213.91.10.00
		7213.91.90.00
Treillis soudés et éléments constitutifs	NM 01.4.220	7314.20
		7314.31.00.00
		7314.39.00
		7314.41.00.90
		7314.42.00.00
		7314.49.00.90
Produits sidérurgiques- Ronds lisses pour béton armé-. La norme s'applique aux ronds lisses en acier pour béton armé. Elle concerne les barres et fils machine laminés à chaud d'un diamètre de 5,5 à 40 mm, utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé.	NM 01.4.095	EX 7213.20.00.00
		7214.20.90.00
		EX 7214.30.00.00
		EX 7214.99.91.00
		EX 7214.99.99.00
Produits sidérurgiques- Armatures pour béton armé-Barres et fils machine à haute adhérence ; non soudables La norme s'applique aux barres et fils	NM 01.4.096	

machine à haute adhérence non soudables laminés à chaud d'un diamètre de 6 à 40mm utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé.		
Produits sidérurgiques-Armatures pour béton armé-Barres et fils machine à haute adhérence soudable La norme s'applique aux barres et fils machine à haute adhérence soudables laminés à chaud d'un diamètre de 6 à 40mm utilisés pour constituer les armatures des constructions en béton armé.	NM 01.4.097	
Produits laminés à chaud en aciers de construction - Conditions techniques générales de livraison	NM 01.4.833	7210.41.10.00 7210.41.20.00 7210.41.90.00 7210.49.10.00 7210.49.20.00 7210.49.90.00
Produits laminés à chaud en aciers de construction - Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction non alliés	NM 01.4.834	
Produits laminés à chaud en aciers de construction - Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudables à grains fins à l'état normalisé/laminage normalisant	NM 01.4.835	
Produits laminés à chaud en aciers de construction - Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudables à grains fins obtenus par laminage thermomécanique	NM 01.4.836	
Produits laminés à chaud en aciers de construction - Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique	NM 01.4.837	

Produits laminés à chaud en aciers de construction - Conditions techniques de livraison pour produits plats en aciers à haute limite d'élasticité à l'état trempé et revenu	NM 01.4.838	
Produits plats en acier à bas carbone revêtus en continu par immersion à chaud - Conditions techniques de livraison	NM EN 10346	
<p>Allumettes - Exigences de sécurité</p> <p>La norme s'applique aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allumettes de sûreté qui ne peuvent s'enflammer que par friction sur une surface dont la composition chimique est complémentaire et qui est enduite sur une partie du contenant.</li> <li>- Allumettes à friction universelle : dites "strike any where" qui peuvent s'enflammer par friction sur une surface rugueuse</li> <li>- Allumettes en bois : dont la tige est en bois</li> <li>- Allumettes en cire : dont la tige est en papier imprégné de cire</li> <li>- Allumettes en carton : dont la tige est découpée dans du carton</li> <li>- Allumettes classiques : Allumettes qui ne sont pas à usage spécial comme celles résistantes au vent ou à l'eau</li> <li>- Allumettes en pochette : présentation des allumettes fixées les unes à côté des autres à l'intérieur d'une enveloppe qui constitue son contenant</li> <li>- Doubles : boutons d'allumettes reliés ensemble par un pont de composition chimique considéré comme une allumette.</li> </ul>	NM 03.2.140	3605.00.00
Garnitures périodique à usage unique – Types couches bébé	NM 04.4.015	EX 9619.00.10.11
		EX 9619.00.10.12
		EX 9619.00.10.90
		EX 9619.00.20.90

Tuyaux en caoutchouc pour aspiration et refoulement d'eau - Spécifications	NM 05.2.004	4009.31 4009.32
Joint torique en caoutchouc	NM 5.2.020 NM 5.2.022	4016.93.00.00
Tubes, tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastique pour le propane commercial, le butane commercial et leurs mélanges en phase vapeur - Exigences relatives aux tubes et tuyaux en caoutchouc et en plastique	NM 05.2.523	4009.11.00.00 EX 4009.31 EX 39.17
Tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastiques	NM 05.2.025	39.17 40.09
Films thermoplastiques en polyéthylène ou en copolymères d'éthylène, de couverture pour utilisation en agriculture et horticulture (pour le forçage et semi forçage des cultures)	NM 05.2.057	3920.10.00.24 3920.10.00.93
Films plastiques pour l'agriculture et l'horticulture	NM 05.2.059	39.20
Appareils d'appui en caoutchouc - Spécialisations	NM 05.2.215	4016.99
Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques à l'exclusion de voitures de course.	NM 05.2.500	EX 4011.10 4011.20
Bandes d'arrêt d'eau – Produits en caoutchouc	NM 05.2.520	4016.99.98.00 4017.00.10.10
Plastiques- Tubes en polyéthylène réticulé pour la conduite de liquides avec pression.	NM 05.6.122	EX 3917.21.00.10 EX 3917.21.00.94
Fusibles basse tension – Règles générales	NM 06.1.154	8536.10.90.91
Conducteurs et câbles isolés pour installations-Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle. Séries U-1000 R2V et Série U –1000 R12V.	NM 06.3.006	Ex 8544.49.90.11
		Ex 8544.49.90.19

		Ex 8544.49.90.21
		Ex 8544.49.90.29
		Ex 8544.49.90.30
		Ex 8544.49.90.40
Conducteurs et câbles pour installations. Conducteurs pour câblage interne isolés au polychlorure de vinyle. Tension nominale 250V (série légère) et 500V (série normale) série FCV et FCSV	NM 06.3.032	Ex 8544.49.90.90
Conducteurs et câbles pour installations. Câbles souples méplats isolés et gaines au polychlorure de vinyle pour guirlandes lumineuses de la classe II - Tension nominale 300/500V	NM 06.3.033	Ex 8544.42.10.11 Ex 8544.42.10.19
Conducteurs et câbles pour installations. Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychloropropène - Tension nominale 0,6/1KV	NM 06.3.034	Ex 8544.42.10.21 Ex 8544.42.10.29 Ex 8544.49.10.11
Conducteurs et câbles pour installations. Conducteurs et câbles comportant un revêtement métallique.	NM 06.3.035	Ex 8544.49.10.19 Ex 8544.49.10.21 Ex 8544.49.10.29
Conducteurs et fils entrant dans la construction électrique-Fils cuivres émaillés, de section circulaire, à haute propriété mécanique. La norme couvre la gamme des dimensions de fils : grade 1 et grade 2 ( 0,020 mm jusqu'à 5 mm compris) et grade 3 (0,080 mm jusqu'à 5 mm compris)	NM 06.3.040	Ex 8544.60.11.00 Ex 8544.60.19.00

Conducteurs et câbles pour installations - Câbles rigides 0,6/1 kV, sans halogènes à comportement au feu amélioré, de catégorie C1, à isolation synthétique réticulée et avec gaine de protection synthétique extrudée	NM 06.3.041	8544.42.90.21 8544.42.90.91 8544.49.90.29 8544.49.90.30
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V. Conducteurs et câbles utilisés dans les installations d'énergie (* ) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 100	NM 06.3.111	Ex 8544.60.21.00 Ex 8544.60.29.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V-Conducteurs isolés au silicone résistant à la chaleur. Conducteurs isolés au caoutchouc de silicone de tension assignée 300/500V (* ) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000	NM 06.3.113	Ex 8544.11.90.00 Ex 8544.49.10.59 Ex 8544.49.10.69 Ex 8544.49.90.59
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples.- Cordons souples sous tresse	NM 06.3.114	Ex 8544.49.90.69 Ex 8544.60.69.00 Ex 8544.60.79.00
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles de soudage à l'arc de tension assignée 100/100 V	NM 06.3.116	8544.49.90.40
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Conducteurs présentant une résistance accrue à la chaleur, pour une température de l'âme de 110 °C, pour la filerie interne des appareillages électriques.	NM 06.3.117	

Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles sous gaine en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent pour guirlandes lumineuses	NM 06.3.118
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles monoconducteurs sans gaine pour installation fixe, ayant une faible émission de fumée et de gaz corrosifs	NM 06.3.119
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EPR et gaine polyuréthane	NM 06.3.120
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EVA	NM 06.3.121
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation EPR résistant à la chaleur	NM 06.3.122
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles souples à isolation monoconducteurs et multiconducteurs, sous gaine et isolation polymère réticulé, à faible émission de fumées et de gaz corrosifs	NM 06.3.123
Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750V Câbles pour applications nécessitant une flexibilité élevée	NM 06.3.124

Transformateurs de séparation des circuits et transformateurs de sécurité	NM 06.5.020	8504.21 8504.31 8504.32 8504.33
Interrupteurs pour installation électriques fixes domestiques et analogues- Prescriptions générales. La norme s'applique aux interrupteurs pour courant alternatif et continu à commande manuelle à usages courants : - tension assignée ne dépassant pas 440V - courant assigné ne dépassant pas 63A	NM 06.6.001	8536.50
Matériel pour installations domestiques et analogues interrupteurs et commutateurs de courant nominal supérieur à 10A - Interrupteurs et commutateurs pour tableaux.	NM 06.6.002	
Matériel de pose des canalisations, conduits (rigides et flexibles)	NM 06.6.007	Ex 8547.90.00.10 Ex 8547.90.00.99
Disjoncteurs de protection contre les surintensités pour les installations domestiques et analogues. - Courant alternatif à 50Hz ou 60 Hz - Tension inférieure ou égale à 440V - Courant assigné ne dépassant pas 124 A - Pouvoir de coupure assignée ne dépassant pas 25000A	NM 06.6.018	EX 8536.20.10.00 EX 8536.20.90.10 EX 8536.20.90.90

Disjoncteurs différentiels pour tableaux de contrôle des installations de première catégorie. Bipolaire : - Courant assigné au plus égale à 90 A - Tension assignée égale à 250 V - Courant différentiel résiduel maximal de 500 mA Tétra polaire : - Courant assigné au plus égale à 60 A - Tension assignée égale à 440 V - Courant différentiel résiduel maximal de 500 mA	NM 06.6.022	8536.10
Culots de lampes et douilles	NM 06.6.027	8535.90.90.99 8536.61 8539.90
Douilles à baïonnettes	NM 06.6.030	8536.61.10.00
Douilles à vis Edison pour lampe	NM 06.6.032	
Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporés pour installations domestiques et analogues( DD)- Règles générales. - La norme s'applique aux interrupteurs automatiques avec protection contre les surintensités incorporée, à courant différentiel résiduel, pour installations domestiques et analogues, ayant une tension assignée ne dépassant pas 440 V alternatifs, d'un courant assigné ne dépassant pas 125 A	NM 06.6.071	8536.50
Fusibles basse tension – règles supplémentaires pour les fusibles destinés à être utilisés par des personnes habilitées	NM 06.6.117	

Matériels pour installations domestiques et analogues : Prises de courant Prolongateurs de courant nominal 20A et 32A	NM 06.6.126	8536.69.10.00 8544.42.10.11 8544.42.10.19 8544.42.10.21 8544.42.10.29 8544.42.10.91 8544.42.10.99 8544.42.90.11 8544.42.90.19 8544.42.90.21 8544.42.90.29 8544.42.90.91 8544.42.90.99
--	-------------	---

Système de conduits pour la gestion du câblage	NM 06.6.250NM 06.6.252NM 06.6.253	39147303.00 7304.31 7304.39 7304.41 7304.49 7304.51 7304.59 7304.90 7305.31 7305.39 7305.90 7306.30 7306.40 7306.50 73.06.61.10.00 73.06.61.90.00 Ex73.06.69.10.00 73.06.69.91.00 73.06.69.99.00 7306.90 7604.10 7604.21 7604.29 7608.10.00.91 7608.10.00.99 7608.20.00.90 8546.90.00.10 8546.90.00.20
Appareils électrodomestiques chauffants-Chauffe-eau fixes non instantanés.	NM 06.7.003	8516.10.10.00

Source d'éclairage électrique-Lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général	NM 06.7.005	EX 8539.21.90.00 8539.22 EX 8539.29.90.00
Source d'éclairage électrique-Prescriptions de sécurité pour lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire. - Puissance ≤ 200 W - Tension nominale entre 50V et 250V - Culot B15d, B22d, E14, E26d ou E 27	NM 06.7.006	
Source d'éclairage électrique-Lampes tubulaires à fluorescence pour l'éclairage similaire. - Lampes à cathode préchauffée fonctionnant avec l'aide d'un starter - Lampes à cathode préchauffée fonctionnant sans l'aide d'un starter - Lampes à cathode non préchauffée fonctionnant avec l'aide d'un starter	NM 06.7.009	8539.31 8539.39
Lampes à fluorescence à culot unique-Préscription de sécurité. - La norme s'applique à toutes les lampes équipées de culot 2G7, 2GX7, GR8, G10q, 2G11, G23, GX23, G24, GX32 et 2G13	NM 06.7.017	
Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général – Prescriptions de performance	NM 06.7.014	8539.318539.39
Lampe fluorescente d'éclairage à deux culots Fa6, Fa8, G5, G13 et R17d	NM 06.7.015	8539.31.00.10 8539.31.00.90
Piles électriques et batteries de piles	NM 06.7.020	8506.10 à 80

Appareils d'éclairage -Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence. - La norme s'applique aux ballasts complets ainsi qu'à leurs éléments constitutants tels que les inductances, transformateurs et condensateurs, à l'exception des condensateurs dont la capacité est égale ou inférieure à 0,1µF et qui sont noyés dans la matière de remplissage d'un ballast Sont concernés les lustres et autres appareils d'éclairage électriques munis d'un ballast	NM 06.7.026	8504.10 EX 9405.10
Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium pour applications portables - Partie 1 : Eléments d'accumulateurs au lithium	NM CEI61960-1 (NM 06.7.031)	8507.60.90.00 8507.80.20.00 8507.80.98.00 8507.90.80.00
Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium pour applications portables - Partie 2 : Batteries d'accumulateurs au lithium	NM CEI61960-2 (NM 06.7.032)	8507.60.90.00 8507.80.98.00
Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Accumulateurs au lithium pour applications portables - Partie 3 : Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium, parallélépipédiques et cylindriques	NM CEI61960-3 (NM 06.7.033)	8507.20.00.00 8507.30.90.00 8507.40.90.00 8507.50.90.00 8507.60.90.00 8507.80.20.00 8507.80.98.00 8507.90.10.00 8507.90.21.00 8507.90.23.00 8507.90.29.00 8507.90.30.00 8507.90.80.00

Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide - Exigences de sécurité pour les accumulateurs portables étanches, et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables	NM CEI62133 (NM 06.7.035)	8507.30.90.00 8507.40.90.00 8507.50.90.00 8507.60.90.00 8507.80.20.00 8507.80.98.00
Appareils de chauffage des locaux à accumulation. La norme s'applique aux appareils de chauffage des locaux à accumulation principalement destinés à chauffer la pièce dans laquelle ils sont situés (chauffage direct) La présente norme ne s'applique pas aux installations de chauffage par le plancher, ni aux unités chauffantes à encastrer ou destinées aux systèmes de chauffage central.	NM 06.7.040	85.16
Prescriptions de sécurité pour lampes à incandescence- Lampes tungstène-halogène pour usage domestique et éclairage générale similaire	NM 06.7.065	8539.21.10.00 8539.21.90.00
Ballasts inductifs à courant alternatif jusqu'à 1000 V pour lampes à décharge	NM 06.7.070 NM 06.7.071	8504.10
Lampes à filaments de tungstène d'éclairage général :- d'une puissance 25w à 200w- d'une tension assignée de 100V à 250V- des ampoules de formes A ou PS- des ampoules claires, dépolies, ou avec finition équivalente à la finition blanche- des culots B22d ou E27	NM 06.7.077	EX 8539.21.90.00 EX 8539.22.00 EX 8539.29.90.00

Appareils d'éclairage (Luminaires)	NM 06.7.080 NM 06.7.081 NM 06.7.082 NM 06.7.083 NM 06.7.084 NM 06.7.085 NM 06.7.086 NM 06.7.088 NM 06.7.089 NM 06.7.090 NM 06.7.091 NM 06.7.092 NM 06.7.093 NM 06.7.094	8513 8539.21 à 39 8539.90 8504.10 9405.10/20/30/60 Ex 9405.40.13/17 Ex 9405.40.21 à Ex 9405.40.90
Prescriptions de sécurité pour lampes à ballast intégré pour l'éclairage général.	NM 06.7.102	8539.31 8539.32 8539.39

<p>Récepteurs de télévision – Exigences générales et marquage  Cette norme ne concerne pas les équipements n'ayant pas la réception de télévision comme fonction principale (terminale mobile, ordinateur)</p>	<p>NM 06.9.071</p>	<p>Ex 8528.71.10.10  Ex 8528.71.10.90  Ex 8528.71.91.00  Ex 8528.71.99.10  8528.71.99.20  Ex 8528.71.99.91  Ex 8528.71.99.99  8528.72.10.10  8528.72.10.90  8528.72.91.00  8528.72.99.10  8528.72.99.20  8528.72.99.91  8528.72.99.99  Ex 8528.73.00.00</p>
<p>Etiquetage des produits textiles et de l'habillement.</p>	<p>NM 09.0.000</p>	
<p>- La norme concerne : Les produits qui comprennent au moins 80% de leur poids en fibres textiles, les produits de l'habillement, les recouvrements dont les parties textiles représentent au moins 80% de leur poids</p>		<p>61 ; 62</p>
<p>Pour les articles d'habillement :</p>		<p>Ex 9619.00.90.21</p>
<p>Pour les sous-vêtements :</p>		<p>Ex 9619.00.90.29  Ex 9619.00.90.90</p>

Pour les tissus y compris les étoffes de bonneterie :

50.07  
51.11  
51.12  
51.13  
52.08  
52.09  
52.10  
52.11  
52.12  
53.09  
53.10  
53.11  
54.07  
54.08  
55.12  
55.13  
55.14  
55.15  
55.16  
58.01  
58.02  
58.03  
58.04  
58.05  
58.09

		58.10 60.01 60.02 60.03 60.04 60.05 60.06
Pour les couvertures :		63.01
Pour les tapis :		57.01 57.02 57.03 57.04 57.05
Pour les tentes:		6306.22.00.00 6306.29.00.00
Chaussures et leurs parties à l'exclusion des guêtres, jambières et articles similaires et leurs parties ; chaussures usagées ; chaussures en amiante ; Chaussures orthopédiques et chaussures de sport, autres que celles visées dans le chapitre 64	NM 09.5.100	Chapitre 64 (sauf 64.06) EX 6309.00.00.90 Ex 6812.80.10.00 Ex 6812.91.00.10 EX 6812.91.00.9 0EX 9021.10 9506.70.00.00
Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes _ Technologies et performances requises	NM 09.7.001	4015.19.10.00

Liants hydrauliques	NM 10.1.004 NM 10.1.005	2523.10.10.00 2523.10.90.00 Ex 2523.29.00.00 2523.90
Fibres d'acier à incorporer dans le béton, le mortier ou les coulées	NM 10.1.616	7325.99.90.91 7325.99.90.99 7326.19.90.81 7326.19.90.90 7326.20.90.90 7326.90.99.90 EX 9620.00.00.93
Fenêtres réalisées par - Assemblage de profilés en bois massif - Assemblage de profilés métalliques spéciaux	NM 10.2.002	4418.10.00.10 4418.10.00.90 7308.30.00.00 7610.10.00.10
Robinetterie sanitaire – Robinets simples et mélangeurs de dimension nominale ½ et de PN 10 – Spécifications techniques générales (Rév) -35p	NM 10.4.004	EX 8481.80.40.10 EX 8481.80.40.20 EX 8481.80.40.90
Robinetterie sanitaire – Mitigeurs mécaniques – Spécifications techniques générales - 26p	NM 10.4.005	EX 8481.80.40.10 EX 8481.80.40.20 EX 8481.80.40.90 EX 8481.80.90.10 EX 8481.80.90.90

Produits céramiques : Appareils sanitaires en céramique émaillée. Caractéristiques d'hygiène et de sécurité.	NM 10.4.064	Ex 6910.10.00.00 Ex 6910.90.00.10 Ex 6910.90.00.20 Ex 6910.90.00.90
Flexibles de douche pour robinetterie sanitaire	NM 10.4.216	39.17 40.09 83.07
Verre armé fourni en feuilles rectangulaires et en dimensions standard	NM 10.7.005	70.03 à 70.08 70.16
Verre imprimé armé fourni en feuilles rectangulaires et en dimensions standard	NM 10.7.008	
Verre profilé fourni en feuilles rectangulaires et en dimensions standard	NM 10.7.009	
Verre plan destiné au vitrage des bâtiments	NM 10.7.013	
Verre de construction : verre trempé plan destiné au vitrage des bâtiments	NM 10.7.014	
Verre de construction : verre armé plan destiné au vitrage des bâtiments	NM 10.7.028	
Verre de construction : verre feuilleté de sécurité	NM 10.7.039	
Verre de construction : verre feuilleté	NM 10.7.040	
Vitrocéramiques pour l'usage dans les bâtiments	NM 10.7.76	

Vitrages destinés aux usages de sécurité dans le bâtiment au regard de l'effraction et du vandalisme	NM 10.7.015	7003.20 7003.30.10.21 7003.30.10.29 7007.19 7007.29.00.00 7008.00.00.00 70.16
Feuilles souples bitumineuses armées destinées à empêcher les remontés d'humidité du sol pour les ouvrages de bâtiments	NM 10.8.902	6807.10.00.90 6807.90.00.90
Feuilles souples bitumineuses armées utilisées comme pare vapeur dans les bâtiments	NM 10.8.903	6807.10.00.90 6807.90.00.90
Plaques de bardeaux bitumées destinées à la couverture et au bardage de bâtiments	NM 10.8.912	6807.90.00.90
Feuilles plastiques et élastomères destinées à l'étanchéité des toitures	NM 10.08.964	39.19 39.21
Feuilles plastiques et élastomères utilisées dans les murs de bâtiments contre les remontés capillaires	NM 10.8.966	39.19 39.21
Feuilles souples bitumineuses destinées à être utilisées dans les murs de bâtiments contre les remontés capillaires	NM 10.8.967	6807.10.00.90 6807.90.00.90
Sacs grande contenance à gueule ouverte en polyéthylène de dimensions comprises entre : - 400 mm et 700 mm pour la largeur utile - 700 mm et 1300 mm pour la longueur utile	NM 11.4.001	3923.21

Emballages en matières plastiques – Migration des constitutions des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires – Règles de base	NM 11.4.006	3923.10 3923.30 3923.50 3923.90 3924.10.00.00
Panneaux de particules surfacés mélaminés dont l'épaisseur est généralement comprise entre 8 et 50mm	NM 13.6.049	4410.11.20.11 4410.11.20.19 4410.11.20.90 4410.19.92.11 4410.19.92.19 4410.19.92.90

Panneaux aux contreplaqués à plis

NM 13.6.121

Ex 4412.10.10.10  
Ex 4412.10.10.10  
Ex 4412.10.10.91  
Ex 4412.10.10.99  
Ex 4412.10.91.00  
Ex 4412.10.99.10  
Ex 4412.10.99.21  
Ex 4412.10.99.29  
Ex 4412.10.99.90  
4412.31.20.10  
4412.31.20.91  
4412.31.20.99  
4412.31.92.00  
4412.31.98.10  
4412.31.98.21  
4412.31.98.29  
4412.31.98.90  
4412.33.10.10  
4412.33.10.91  
4412.33.10.99  
4412.33.91.00  
4412.33.99.10  
4412.33.99.21  
4412.33.99.29  
4412.33.99.90

	4412.34.10.10
	4412.34.10.91
	4412.34.10.99
	4412.34.91.00
	4412.34.99.10
	4412.34.99.21
	4412.34.99.29
	4412.34.99.90
	4412.39.10.10
	4412.39.10.91
	4412.39.10.99
	4412.39.91.00
	4412.39.99.10
	4412.39.99.21
	4412.39.99.29
	4412.39.99.90
	Ex 4412.94.10.10
	Ex 4412.94.10.91
	Ex 4412.94.10.99
	4412.94.91.00
	Ex 4412.94.99.10
	Ex 4412.94.99.21
	Ex 4412.94.99.29
	Ex 4412.94.99.90

		Ex 4412.99.20.10 Ex 4412.99.20.91 Ex 4412.99.20.99 Ex 4412.99.92.00 Ex 4412.99.98.10 Ex 4412.99.98.21 Ex 4412.99.98.29  Ex 4412.99.98.90
Robinetts pour bouteilles à gaz de 12 et 35 kg	NM 14.2.002	8481.80.20.00 Ex 8481.80.90.10 Ex 8481.80.90.90
Régulateurs de pression de gaz pour appareils domestiques utilisant sous basse pression les combustibles gazeux	NM 14.2.003	Ex 8481.10.91.00 Ex 8481.10.99.10/90 Ex 8481.90.10.00
Brûleurs séquentiels équipant les tables des appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux Brûleurs	NM 14.2.005	Ex 7321.90.10.00 Ex 7321.90.90.00 8416.10.00.00 8416.20.00.00
Appareils de cuisson domestiques encastrés utilisant les combustibles gazeux.	NM 14.2.008	Ex 7321.11.11.00 Ex 7321.11.13.00 EX 7321.11.17.00 Ex 7321.19.10.00

Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux : La norme s'applique aux : - Tables de cuisson indépendante - Réchauds-fours - Fours/grils - Cuisinières	NM 14.2.010	Ex 7321.11.91.00 Ex 7321.11.93.00 EX 7321.11.97.00 Ex 7321.19.10.00
Appareils mobiles de chauffage à flammes fonctionnant au butane commercial-Appareils non raccordés à un dispositif spécial d'évacuation - Débit calorifique ne doit pas excéder 4650 W	NM 14.2.013	Ex 7321.11.21.00 Ex 7321.11.23.00 Ex 7321.81.10.00
Appareils mobiles de chauffage à combustion catalytique fonctionnant au butane commercial-Appareils non raccordés à un dispositif spécial d'évacuation. - Débit calorifique ne doit pas excéder 4650 W	NM 14.2.014	7321.81.10.00 8419.11.11.00 8419.11.19.00 8419.11.90.00
Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usage sanitaires utilisant les combustibles gazeux. - Tout appareil où le chauffage de l'eau est directement asservi au puisage	NM 14.2.016	7321.81.10.00 8419.11.11.00 8419.11.19.00 8419.11.90.00
Appareils de production instantanée d'eau chaude pour usage sanitaire utilisant les combustibles gazeux à variation automatique de puissance. - Tout appareil où le chauffage de l'eau est directement asservi au puisage	NM 14.2.017	

Four à pain à usage domestique utilisant les combustibles gazeux.- Enceinte fermée permettant la cuisson du pain, de la pâtisserie.....	NM 14.2.040	7321.11.11.00 7321.11.13.00 7321.11.17.00 7321.11.21.00 7321.11.23.00 7321.11.27.00 7321.11.91.00 7321.11.93.00 7321.11.97.00 Ex 7321.19.10.00
Articles culinaires à usage domestique. Autocuiseurs à usage domestique. Tout autocuiseur portable à usage domestique de volume brut inférieur ou égal à 25 L, dont la pression de régulation est supérieure à 4 KPa, avec un système de chauffage indépendant ou intégré.	NM 14.2.041	Ex 7323.93.00.10 Ex 7615.10.00.11 7615.10.00.21 Ex 7615.10.00.29 Ex 8516.79.00.00
Cuisson- Gaz- Combustibles solides. Réchauds et lampes alimentés en pression directe au butane	NM 14.2. 065	7321.19.90.10 Ex 7321.89.00.00 Ex 7321.90.10.00 8536.69.90.10 8536.69.90.90
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les fers à repasser électriques	NM 14.2.088	85.16 (à l'exception de 8516.90)
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les grilles-pain, les grils, les cocottes et appareils analogues	NM 14.2.090	85.16
Détendeur à réglage fixe à basse pression pour butane commercial à usage domestique construction – Fonctionnement- Essais	NM 14.2.120	Ex 8481.10.10.00 Ex 8481.90.30.00

Installations d'hydrocarbures en récipients-Détendeur à réglage fixe, à basse pression pour propane commercial à usage domestique : construction – Fonctionnement- Marquage-Essais	NM 14.2.121	
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les lave-vaisselle	NM 14.2.139	8422.11 8422.19
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les friteuses électriques à usage collectif	NM 14.2.146	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les cuisinières, les fours, les tables de cuisson et les foyers de cuisson électriques à usage collectif	NM 14.2.147	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les plaques à griller électriques à usage collectif	NM 14.2.148	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les grilles et grilles-pain électriques à usage collectif	NM 14.2.152	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les lave-vaisselle électriques à usage collectif	NM 14.2.153	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les appareils de chauffage et accumulation	NM 14.2.154	8419.81
Sécurité des appareils électro-domestiques et analogues – Règles particulières pour les machines de cuisine électriques à usage collectif	NM 14.2.155	8419.81
Appareils de grande cuisine utilisant les combustibles gazeux. - Tout appareil de cuisine professionnelle utilisant les combustibles gazeux destinés à la préparation des aliments et des boissons.	NM 14.3.001	EX 8419.81.20.00 Ex 8419.81.80.00

Lits simples à couchage surélevé de 600mm à 800mm du sol	NM 14.4.028	9403.20 9403.50 9403.60 9403.70 9403.82.00.00 9403.83.00.00 9403.89.00.10 9403.89.00.21 9403.89.00.29 9403.89.00.30 9403.89.00.40 9403.89.00.80
Lits mezzanines à plate forme fixe à usage domestique	NM 14.4.030	
Lits superposés pour usage domestique	ISO 9098-1	
Lits fixes et lits pliants pour enfants à usage domestique	ISO 7175-1	
Articles de cuisson en céramique en contacts avec les aliments	NM 20.1.004	69.11 69.12

<p>Sécurité des jouets-Propriétés mécaniques et physiques.Sécurité des jouets-InflammabilitéSécurité des jouets-Migration de certains éléments chimiques.Tout produit ou matériel conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de jeu par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans.Sont visés: les poupées, les peluches, les poussettes - jouets, les tricycles, patinettes, chevaux à bascule, toboggans pour jardin, balançoires à bascule, jouets projectiles, imitations d'armes blanches, jouets nautiques, etc.....Ne sont pas visés : les équipements destinés à être sur des terrains de jeux, les équipements sportifs, les poupées folkloriques et décoratives pour collectionneurs, ornements de Noël, puzzles de plus de 500 pièces destinés aux spécialistes</p>	<p>NM 21.8.001ISO 8124-2ISO 8124-3</p>	<p>9503.00.10.10  9503.00.10.21  9503.00.10.29  9503.00.10.91  9503.00.10.99  9503.00.20.11  9503.00.20.19  9503.00.20.21  9503.00.20.29  9503.00.20.91  9503.00.20.99  9503.00.91.10  9503.00.91.90  9503.00.92.10  9503.00.92.20  9503.00.92.30  9503.00.92.40  9503.00.92.50  9503.00.92.90  9503.00.93.10  9503.00.93.20  9503.00.93.30  9503.00.93.40  9503.00.93.50  9503.00.93.90</p>
---	--	--

9503.00.94.11  
9503.00.94.12  
9503.00.94.13  
9503.00.94.19  
9503.00.94.91  
9503.00.94.92  
9503.00.94.93  
9503.00.94.94  
9503.00.94.95  
9503.00.94.99  
9503.00.95.10  
9503.00.95.90  
9503.00.96.10  
9503.00.96.20  
9503.00.96.30  
9503.00.96.40  
9503.00.96.50  
9503.00.96.90  
EX95.03.00.97.00  
9503.00.98.10  
9503.00.98.91  
9503.00.98.99  
EX 9503.00.99.10  
EX 9503.00.99.91  
EX 9503.00.99.92  
EX 9503.00.99.93  
EX 9503.00.99.94  
EX 9503.00.99.95  
EX 9503.00.99.96  
EX 9503.00.99.99  
Ex 9504.50.00.00

		EX 9504.90.00.00 EX 9505.90.00.00 EX 9506.62.00.00 EX 9506.99 EX 9608.30.10.10 EX 9608.30.10.90 EX 9608.30.90.10 EX 9608.30.90.90
<p>Sécurité des jouets : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes.</p> <p>Cette norme s'applique aux coffrets de chimie et aux coffrets additionnels. Elle couvre également les jouets permettant des expériences dans les domaines des sciences de la minéralogie, de la biologie, de la physique, de la microscopie et de l'environnement.</p> <p>Tous les coffrets destinés aux enfants et qui contiennent une ou plusieurs substances et/ou préparations chimiques.</p>	NM 21.8.004	9503.00.97.00

<p>Sécurité des jouets : Jeux chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences chimiques. Cette norme concerne les coffrets autres que les coffrets d'expériences de chimie. Elle s'applique aux :- Coffrets de moulage à base de plâtre à modeler (gypse)- Matériaux céramiques et émaux à vitrifier fournis dans des ateliers miniatures en coffrets- Coffrets de pâte à modeler à base de PVC plastifié à durcir au four- Coffrets de moulage plastique- Coffrets d'inclusion- Coffrets pour le développement de photographies- Adhésifs, peinture, laques , vernis, diluants et produits de nettoyage (solvants) fournis ou recommandés dans les boîtes de maquette.</p>	<p>NM 21.8.005</p>	<p>3213.10.00.00 3213.90.00.00 3407.00.90.10 9503.00.97.00</p>
<p>Crayons- Feutres pour enfants. Exigences de sécurité et essais. Cette norme concerne les crayons feutres pour enfants</p>	<p>NM 21.8.010</p>	<p>9608.20.90.00</p>

Sécurité des jouets électriques

Cette norme concerne l'ensemble des jouets électriques, d'une petite source de lumière alimentée par une pile bouton aux grandes voitures électriques dans lesquelles l'enfant peut s'asseoir (alimentées par des accumulateurs au plomb).

Cette norme s'applique également aux coffrets électriques et aux jouets pour lesquels l'électricité est utilisée pour des fonctions autres que la fonction principale

NM 21.8.046

9503.00.10.10  
9503.00.10.21  
9503.00.10.29  
9503.00.10.91  
9503.00.10.99  
9503.00.20.11  
9503.00.20.19  
9503.00.20.21  
9503.00.20.29  
9503.00.20.91  
9503.00.20.99  
9503.00.91.10  
9503.00.91.90  
9503.00.92.10  
9503.00.92.20  
9503.00.92.30  
9503.00.92.40  
9503.00.92.50  
9503.00.92.90  
9503.00.93.10

9503.00.93.20  
9503.00.93.30  
9503.00.93.40  
9503.00.93.50  
9503.00.93.90  
9503.00.94.11  
9503.00.94.12  
9503.00.94.13  
9503.00.94.19  
9503.00.94.91  
9503.00.94.92  
9503.00.94.93  
9503.00.94.94  
9503.00.94.95  
9503.00.94.99  
9503.00.95.10  
9503.00.95.90  
9503.00.96.10  
9503.00.96.20  
9503.00.96.30  
9503.00.96.40  
9503.00.96.50  
9503.00.96.90  
9503.00.97.00

9503.00.98.10  
9503.00.98.91  
9503.00.98.99  
9503.00.99.10  
9503.00.99.91  
9503.00.99.92  
9503.00.99.93  
9503.00.99.94  
9503.00.99.95  
9503.00.99.96  
9503.00.99.99  
9504.20.10.00  
9504.20.90.10  
9504.20.90.90  
9504.30.00.10  
9504.30.00.90  
9504.40.00.00  
9504.50.00.00  
9504.90.00.00  
9608.30.10.10  
9608.30.10.90  
9608.30.90.10  
9608.30.90.90

Emballage et étiquetage des équipements et accessoires automobiles :	NM 22.0.010	3926.90.12.00 3926.90.22.00 3926.90.32.00 3926.90.42.00 3926.90.52.00 3926.90.62.00 3926.90.72.00 3926.90.78.00 3926.90.81.00 3926.90.89.10 3926.90.89.80 3926.90.92.10 3926.90.92.20 3926.90.92.30 3926.90.92.40 3926.90.92.90 EX 40.10EX 40.11 EX 40.12 4013.10.00.10 EX 40.16EX 40.17 EX 4205.00.10.10 EX 4205.00.10.20 EX 4205.00.10.30 EX 4205.00.10.40
--	-------------	---

		EX 4205.00.10.90 EX 59.11 7007.11 7007.21 7009.10 EX 73.20 8301.20.00.10/90 8302.30 8310.00.10.00 8407.33.10.00 8407.34.10.00 EX 84.08 8409.91.29.10 8409.91.30.10 8409.99.21.00 EX 84.13 EX 84.14 8415.20 8421.99.21.00 EX 84.81 EX 84.82 8483.10 EX 84.84 8507.10.00.10
--	--	--

		8507.20.00.00 8507.30.10.00 8507.40.10.00 8507.50.10.00 8507.60.10.00 8507.80.05.00 EX85.118512.20 8527.21.99.93 EX85.31 8536.70.20.00 8539.10 8539.90.10.00 87.08 EX 90.32 EX 91.04 EX 9401.20 EX96.13 9619.00.39.00 9620.00.00.92
.Accumulateurs au plomb utilisés pour le démarrage et l'éclairage des véhicules	NM 22.2.013 NM 22.2.017	8507.10.00.10 EX 8507.10.00.90 EX 8507.20.00.00
Véhicules routiers - Roues pour voitures particulières pour utilisation sur routes - Méthodes d'essai et exigences	NM 22.0.021	8708.70.00.00
Transmissions par courroies - Courroies trapézoïdes, striées ou synchrones	NM 22.1.019	4010.31.00

destinées à l'automobile - Déterminatipon de la Résistance à la rupture après traction		4010.33.00
		4010.39.00.11
		4010.39.00.19
		4010.35.00
		4010.36.00
		4010.39.00.21
		4010.39.00.29
		4010.39.00.31
		4010.39.0039
		4010.39.00.41
		4010.39.00.49
		4010.39.00.91
		4010.39.00.99
Véhicules routiers _ Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide à base non pétrolière	NM 22.6.123	4016.99.29.00
Véhicules routiers _ Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide à base pétrolière	NM 22.6.124	4016.99.29.00
Garnitures d'embrayage pour automobile.Cette norme définit les spécifications des garnitures d'embrayages dans l'automobile.	NM 22.6.200	EX 8708.93
Evaluation des performances mécaniques des ressorts à lames conventionnels et paraboliques : méthodes d'essai et d'exigences	NM 22.6.220	7320.10

		8716.90.90.00
Véhicules routiers – Disques et tambours de frein : méthodes d’essai et de spécification	NM 22.6.230	8708.30.90.10 8708.30.90.92 8708.30.90.99 8714.94.00.90 8716.90.90.00
Ecrans de casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs.	NM 22.8.118	EX 6507.00.00.00
Casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs : - en métal - en autre matière	NM 22.8.119	EX 6506.10.00.00
Chambres à air pour vélos et motocycles - Evaluation des performances mécaniques et des caractéristiques physicochimiques - Exigences et méthodes d'essai	NM 22.8.203	4013.20.00.00 4013.90.00.10 4013.90.00.20
Éléments filtrants pour transmissions hydrauliques	ISO 2942	8421.23.90.00 8421.29.10.00 EX 8421.29.90.00
Vitrages de sécurité pour véhicules routiers : - vitrages en verre trempés - vitrages en verres formés de feuilles contrecollées	ISO 3537	EX 7007.11 EX 7007.21.00.00
Roues et jantes pour pneumatiques - Vocabulaire, désignation et marquage	ISO 3911	8708.70.00.00

Canalisations entières en polyéthylène (PE) pour réseaux de distribution de combustibles gazeux-métrique - Spécialisations	ISO 4437	3917.21 3917.31 3917.32 3917.39
Liquides pour frein à base non pétrolière pour systèmes hydrauliques	ISO 4925	2710.19.80.21 2710.19.80.81 2710.19.80.89 Ex 2710.20.00.99 3403.19.90.00 3819.00.10.00 3819.00.90.00
Appareils de réfrigération à usage ménager- Conservateurs de denrées congelées et congélateurs – Caractéristiques et méthodes d’essais.	ISO 5155	Ex 8418.10.00.11 Ex 8418.10.00.19 8418.21
Transmissions par courroies – transmissions par courroies trapézoïdes étroites pour la construction automobile	ISO 5287	4010.31/32/33/34/35/36/39
Tôles en acier au carbone laminées à froid, revêtues en continu d'un dépôt électrolytique d'étain de qualité commerciale et pour emboutissage.	ISO 5950	7210.11.20.90 7210.11.90.00

<p>Vaisselle en céramique, vaisselle en vitrocéramique et vaisselle de table en verre en contact avec les aliments – émission du plomb et du cadmium.          Cette norme concerne les articles susceptibles d’être utilisés en contact avec les aliments, par exemple la vaisselle en porcelaine en vitrocéramique, en faïence fine et en terre cuite, vernis ou non.          Les articles susceptibles d’être utilisés pour la préparation, le service et la conservation des aliments et des boissons, à l’exclusion des articles employés dans les industries alimentaires ou servant au conditionnement des aliments pour la vente.          Les articles en céramique employés comme emballage sauf dans le cas où l’article est prévu pour être conservé et utilisé par l’acheteur comme article en céramique.</p>	<p>ISO 6486</p>	<p>EX 6911.10.00          EX 6912.00.00          7013.22.00.00          7013.28.00.10          EX 7013.28.00.20          7013.28.00.90          7013.33.00.00          7013.37.00.10          Ex 7013.37.00.20          7013.37.00.90</p>
<p>Appareils de réfrigération ménagers Réfrigérateurs ménagers avec ou sans compartiment, basse température – Caractéristiques et méthodes d’essais.</p>	<p>ISO 7371</p>	<p>8418.29.10.10          8418.29.10.91          8418.29.10.99          8418.29.90.10          8418.29.90.90</p>
<p>Réfrigérateurs à usage ménagers -Réfrigérateurs- Congélateurs -          Caractéristiques et méthodes d’essais.</p>	<p>ISO 8187</p>	<p>EX 8418.30.00.11          EX 8418.30.00.11          EX 8418.30.00.19          EX 8418.40.00.11          EX 8418.40.00.19          EX 8418.50.80.11</p>
<p>Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Coutellerie et orfèvrerie de table.          Partie 1 : exigences relatives à la coutellerie pour la préparation des denrées alimentaires</p>	<p>ISO 8442-1</p>	<p>EX 82.11          EX 82.15</p>

Ensembles vitrés comportant du verre transparent ou translucide, résistant au feu, pour utilisation dans le bâtiment	ISO 9051 (10.7.024)	7003.12.20 sauf 7003.12.20.10 7003.12.90 7003.19.20 7003.19.90 7003.20 sauf 7003.20.10.10 7003.30 sauf 7003.30.10.10 et 7003.30.10.30 7004.20.20 7004.20.90 7004.90.20 7004.90.90 7006.00.92 7007.19 7007.29.00.00 7008.00.00.00 70.16
Chaises hautes pour enfants	ISO 9221-1	9401.52.00.00 9401.52.00.00 9401.53.00.00 9401.59.00.00 9401.61.00.00 9401.69 9401.71.00.00 9401.79.00.00 9401.80
Tôles et bandes en acier pour service sous pression – Conditions techniques de livraison Partie 2 : Aciers non alliés et faiblement alliés à propriétés spécifiées à températures ambiante et élevée.	ISO9328-2	7208.10.00.91
		7208.10.00.99

	7208.25.00.31
	7208.25.00.39
	7208.25.00.90
	7208.26.00.31
	7208.26.00.39
	7208.26.00.90
	7208.27.00.10
	7208.27.00.31
	7208.27.00.39
	7208.27.00.90
	7208.36.00.31
	7208.36.00.39
	7208.36.00.90
	7208.37.10.00
	7208.37.90.31
	7208.37.90.39
	7208.37.90.90
	7208.38.10.00
	7208.38.90.31
	7208.38.90.39

	7208.38.90.90
	7208.39.10.00
	7208.39.90.10
	7208.39.90.31
	7208.39.90.39
	7208.39.90.90
	7208.40.00.91
	7208.40.00.99
	7208.51.00.90
	7208.52.00.91
	7208.52.00.99
	7208.53.00.90
	7208.54.00.10
	7208.54.00.30
	7208.54.00.41
	7208.54.00.49
	7208.54.00.90
	7208.90.20.10
	7208.90.20.90
	7208.90.90.10

	7208.90.90.90
	7209.15.00.10
	7209.16.00.10
	7209.16.00.91
	7209.16.00.99
	7209.17.00.10
	7209.17.00.90
	7209.18.00.10
	7209.18.00.90
	7209.25.00.10
	7209.26.00.10
	7209.26.00.91
	7209.26.00.99
	7209.27.00.10
	7209.27.00.90
	7209.28.00.10
	7209.28.00.90
	7209.90.10.00
	7209.90.90.00
	7210.11.20.10

	7210.20.29.00
	7210.20.90.00
	7210.61.20.00
	7210.61.90.00
	7210.69.20.00
	7210.69.90.00
	7210.70.21.00
	7210.70.29.00
	7210.70.90.00
	7210.90.22.00
	7210.90.29.11
	7210.90.29.99
	7210.90.90.20
	7210.90.90.90
	7211.13.00.29
	7211.13.00.30
	7211.13.00.51
	7211.13.00.59
	7211.13.00.90
	7211.14.00.22

	7211.14.00.29
	7211.14.00.39
	7211.14.00.40
	7211.14.00.61
	7211.14.00.69
	7211.14.00.90
	7211.19.00.39
	7211.19.00.41
	7211.19.00.49
	7211.19.00.59
	7211.19.00.79
	7211.19.00.90
	7211.23.00.21
	7211.23.00.29
	7211.23.00.30
	7211.23.00.51
	7211.23.00.90
	7211.90.20.10
	7211.90.20.20
	7211.90.20.90

	7211.90.90.00
	7212.10.21.10
	7212.10.29.00
	7212.10.91.10
	7212.10.91.90
	7212.10.99.00
	7212.20.00.21
	7212.20.00.29
	7212.20.00.30
	7212.20.00.93
	7212.20.00.99
	7212.30.21.00
	7212.30.29.00
	7212.30.93.00
	7212.30.94.00
	7212.30.99.00
	7212.40.31.00
	7212.40.39.90
	7212.40.91.00
	7212.40.99.00

	7212.50.31.00
	7212.50.32.00
	7212.50.33.00
	7212.50.39.00
	7212.50.40.00
	7212.50.59.00
	7212.50.61.00
	7212.50.62.00
	7212.50.69.00
	7212.50.90.00
	7212.60.21.00
	7212.60.29.00
	7212.60.30.00
	7212.60.91.10
	7212.60.99.00
	7219.11.00.00
	7219.12.00.00
	7219.13.00.00
	7219.21.00.00
	7219.22.00.00

	7219.23.00.00
	7219.31.00.00
	7219.32.00.00
	7219.90.00.10
	7219.90.00.91
	7219.90.00.99
	7225.11
	7225.19
	7225.30.11.00
	7225.30.12.00
	7225.30.21.00
	7225.30.22.00
	7225.30.31.00
	7225.30.32.00
	7225.30.91.00
	7225.30.92.00
	EX 7225.40.10.00
	EX 7225.40.20.00
	EX 7225.50.10.00
	7225.91.10.00

	7225.92.10.00
	7225.99.10.10
	7225.99.10.91
	7225.99.10.99
	7225.99.90.10
	7225.99.90.91
	7225.99.90.99
	7226.20.00.11
	7226.20.00.19
	7226.20.00.21
	7226.20.00.29
	7226.20.00.30
	7226.20.00.40
	7226.20.00.51
	7226.20.00.52
	7226.20.00.61
	7226.20.00.91
	7226.20.00.99
	7226.91.00.10
	7226.91.00.20

		7226.91.00.91
		7226.91.00.92
		7226.92
		7226.99.10.00
		7226.99.20.00
		7226.99.90.11
		7226.99.90.19
		7226.99.90.20
		7226.99.90.30
		7226.99.90.91
		7226.99.90.99
Tôles et bandes en acier pour service sous pression – Conditions techniques de livraison Partie 3 : Aciers alliés au nickel à propriétés spécifiées à basses températures.	ISO9328-3	7220.20.00.90
		7225.30.11.00
		7225.30.12.00
		7225.30.19.00
		7225.30.21.00
		7225.30.22.00
		7225.30.29.00
		7225.30.31.00
		7225.30.32.00

	7225.30.39.00
	7225.30.91.00
	7225.30.92.00
	7225.30.99.00
	EX 7225.40.10.00
	EX 7225.40.20.00
	EX 7225.40.90.00
	EX 7225.50.10.00
	EX 7225.50.90.00
	7225.91.10.00
	7225.92.10.00
	7225.99.10.10
	7225.99.10.91
	7225.99.10.99
	7225.99.90.10
	7225.99.90.91
	7225.99.90.99
	7226.11.00.10
	7226.11.00.21
	7226.11.00.29
	7226.11.00.31

		7226.11.00.39
		7226.11.00.40
		7226.11.00.50
		7226.11.00.91
		7226.11.00.99
		7226.20.00
		7226.91.00
		7226.92.00.10
		7226.92.00.91
		7226.99.90.11
		7226.99.90.19
		7226.99.90.20
		7226.99.90.30
		7226.99.90.91
		7226.99.90.99
Briquets et allumeurs (à l'exclusion de ceux présentés sous la forme d'éléments C.K.D).	ISO 9994 ISO 22702	9613 (sauf 9613.20.00.91)
Chaînes pour motos - Caractéristiques et méthodes d'essai (IC 22.8.114)	ISO 10190	7315.11.00.10
		7315.11.00.90
		7315.12.00.10

		7315.12.00.90
		7419.10.00.00
		7508.90.90.00
		7616.99.90.80
Véhicules routiers : Ensemble de garnitures de frein	ISO 11157	Ex 6813.20.00.00 6813.81.00.10 6813.81.00.20 6813.81.00.90 8708.30.10.00 8708.30.90.10 8708.30.90.91 8708.30.90.92 8708.30.90.99

Produits céramiques : Carreaux et dalles céramiques Définitions, classification, caractéristiques et marquage.	ISO 13006	6907.21.00.10 6907.21.00.90 6907.22.00.10 6907.22.00.91 6907.22.00.92 6907.22.00.93 6907.22.00.99 6907.23.00.10 6907.23.00.91 6907.23.00.92 6907.23.00.99 6907.30.00.10 6907.30.00.20 6907.30.00.91 6907.30.00.92 6907.30.00.93 6907.30.00.99 6907.40.00.10 6907.40.00.91 6907.40.00.92 6907.40.00.93 6907.40.00.99
Systèmes de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide – Polypropylène (PP) – Partie 2 : Tubes	ISO 15874-2	3917.22 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39

Systèmes de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide – Polyéthylène réticulé (PE-X) – Partie 2 : Tubes	ISO 15875-2	3917.21 3917.31 3917.33.00.90 3917.39
Raccords répondant au type suivant : - Raccords pour assemblage collés au solvant - Raccords électrosoudables - Raccords avec inserts incorporés	ISO 15875-3	3917.40.00.90
Système de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide Poly butène (PB) tubes	ISO 15876-2	3917.40.00.10 3917.40.00.90 3917.29 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39
Raccords pour les systèmes de canalisation, dont les types sont : - Raccords à emboiture à souder - Raccords mécaniques - Raccords électro soudables - Raccords avec inserts incorporés	ISO 15876-3	3917.40.00.10 3917.40.00.90
Systèmes de canalisation en plastique pour les installations d'eau chaude et froide – Poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) – Partie 2 : Tubes	ISO 15877-2	3917.233917.23 3917.29 3917.31 3917.32 3917.33.00.90 3917.39

Raccords répondant au type suivant : - Raccords pour assemblage collés au solvant - Raccords mécaniques - Raccords avec inserts incorporés	ISO 15877-3	3917.40.00.10 3917.40.00.90
Tubes pour les systèmes de canalisation multicouches destinés aux installations d'eau chaude et froide à l'intérieur des bâtiments pour le transport de l'eau	ISO 21003-2	3917.21 3917.22 3917.23 3917.29 3917.31 3917.32 3917.33 3917.39
Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-29: Règles particulières pour les chargeurs de batterie	NM EN 60335-2-29	8504.40.10.00 8504.40.99.10 8504.40.99.80
Détergents et désinfectants liquides et solides	Arrêté 3486-13	1108.11.00.00
		1108.12.00.00
		1108.13.00.00
		1108.14.00.00
		1108.19.00.00
		1108.20.00.00
		2806.10.00.10
		2806.10.00.20 2806.10.00.90

	2815.11.00.00
	2815.12.00.00
	2828.90.00.10
	2828.90.00.20
	2828.90.00.30
	2828.90.00.40
	2828.90.00.90
	2853.10.00.00
	2853.90.90.20
	2853.90.90.90
	3401.19.10.00
	3401.19.20.00
	3401.19.31.00
	3401.19.39.00
	3401.19.40.00
	3401.19.50.10
	3401.19.50.90
	3401.19.61.00
	3401.19.69.00
	3401.19.90.00
	3401.20.20.00
	3402.11.10.00

	3402.11.90.00
	3402.12.00.00
	3402.13.00.00
	3402.19.00.00
	3402.20.00.00
	3402.90.11.00
	3402.90.13.00
	3402.90.17.00
	3402.90.90.10
	3402.90.90.90
	3405.20.00.00
	3405.40.00.00
	3808.59.40.11
	3808.59.40.19
	3808.59.40.90
	3808.94.11.00
	3808.94.19.20
	3808.94.19.80
	3808.94.90.10
	3808.94.90.80
	3814.00.00.10
	3814.00.00.20

	3814.00.00.90
	3820.00.10.00
	3820.00.90.10
	3820.00.90.90
	3824.10.10.00
	3824.10.91.00
	3824.10.99.00
	3824.30.10.00
	3824.30.90.00
	3824.40.10.00
	3824.40.90.00
	3824.50.10.00
	3824.50.90.00
	3824.60.00.10
	3824.60.00.90
	3824.71.20.00
	3824.71.80.00
	3824.72.10.00
	3824.72.90.00
	3824.73.10.00
	3824.73.90.00
	3824.74.10.00

	3824.74.90.00
	3824.75.10.00
	3824.75.90.00
	3824.76.10.00
	3824.76.90.00
	3824.77.10.00
	3824.77.90.00
	3824.78.10.00
	3824.78.90.00
	3824.79.20.00
	3824.79.80.00
	3824.81.10.00
	3824.81.90.00
	3824.82.10.00
	3824.82.90.00
	3824.83.10.00
	3824.83.90.00
	3824.84.10.00
	3824.84.90.00
	3824.85.10.00
	3824.85.90.00
	3824.86.10.00

	3824.86.90.00
	3824.87.10.00
	3824.87.90.00
	3824.88.10.00
	3824.88.90.00
	3824.91.10.00
	3824.91.90.00
	3824.99.05.00
	3824.99.10.00
	3824.99.20.00
	3824.99.30.00
	3824.99.40.00
	3824.99.50.00
	3824.99.60.11
	3824.99.60.12
	3824.99.60.13
	3824.99.60.14
	3824.99.60.15
	3824.99.60.16
	3824.99.60.17
	3824.99.60.19
	3824.99.60.21

	3824.99.60.29
	3824.99.60.30
	3824.99.60.40
	3824.99.60.50
	3824.99.60.90
	3824.99.70.00
	3824.99.80.00
	3824.99.91.00
	3824.99.92.00
	3824.99.93.00
	3824.99.94.00
	3824.99.95.00
	3824.99.96.00
	3824.99.97.00
	3824.99.99.11
	3824.99.99.12
	3824.99.99.13
	3824.99.99.14
	3824.99.99.15
	3824.99.99.16
	3824.99.99.17
	3824.99.99.18

	3824.99.99.19
	3824.99.99.21
	3824.99.99.22
	3824.99.99.23
	3824.99.99.24
	3824.99.99.25
	3824.99.99.26
	3824.99.99.27
	3824.99.99.29
	3824.99.99.31
	3824.99.99.39
	3824.99.99.40
	3824.99.99.50
	3824.99.99.91
	3824.99.99.92
	3824.99.99.93
	3824.99.99.94
	3824.99.99.95
	3824.99.99.99
	6805.10.00.00
	6805.20.00.00
	6805.30.00.10

		6805.30.00.90
Masques de protection en tissu non tissé à usage non médical	Arrêté 1060-20	6307.90.50.00
Masques de protection en tissu à usage non médical	Arrêté 1619-20	6307.90.90.98
Coupe-circuits automatiques	Arrêté n°2573-14	8536.30.11.00
Autres appareils pour la protection des circuits électriques d'application domestique (autres)		8536.30.19.00
Autres appareils pour la protection des circuits électriques:		8536.30.90
Ebauches de lampes, constituées de pieds montés de filaments tungstènes et scellés sur leurs bulbes		8539.22.00.10
Autres lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V		8539.22.00.90
Autres lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour tension de plus de 28 V		8539.29.90.00
Lampe fluorescents, à cathode chaude		8539.31.00
Lampes à vapeur de mercure ou de sodium ; lampes à halogénure métallique		8539.32.00.00
Autres lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets		8539.39.00.00
Lampes à arc		8539.41
Autres lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc :		8539.49
Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)		8539.50.00.00
Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W		8414.51
Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm		8414.60
Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-système" (systèmes à éléments séparés) avec compresseur		8415.10.00.10
Ventilo-convecteurs		8415.10.00.91

Aérothermes	8415.10.00.93
Autres Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-système" (systèmes à éléments séparés) sans compresseur	8415.10.00.99
Ventilo-convecteurs	8415.83.00.10
Centrales et groupes de traitement de l'air	8415.83.00.20
aérothermes	8415.83.00.30
Autres Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	8415.83.00.90
Essoreuses à linge à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	8421.12.00.10
Essoreuses à linge à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure à 6 kg	8421.12.00.20
autres Essoreuses à linge	8421.12.00.90
Machines à laver la vaisselle De type ménager: à fonctionnement électrique	8422.11.00.10
autres Machines à laver la vaisselle De type ménager	8422.11.00.90
autres Machines à laver la vaisselle à fonctionnement électrique	8422.19.00.10
autres Machines à laver la vaisselle	8422.19.00.90
Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques	8450.11
Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg :à fonctionnement électrique	8450.12.10.10

autres Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg	8450.12.10.90
Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	8450.12.90.00
Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques à fonctionnement électrique	8450.19.10.10
autres Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques	8450.19.10.90
autres Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques	8450.19.90.00
Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	8450.20.00.00
Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques à diodes émettrices de lumières (LED)	9405.10.05.00
projecteurs :	9405.10.09
autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en cristal	9405.10.11.00
Autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en verre d'optique commune	9405.10.13.00
Autres autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en verre	9405.10.19.00
Autres Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques, en métaux communs :	9405.10.20
Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en matières plastiques	9405.10.31.00

Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en cuir	9405.10.32.00
Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	9405.10.39.00
Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en bois	9405.10.41.00
Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en vannerie	9405.10.49.00
Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en pierre ou en matières céramiques	9405.10.50
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en cristal	9405.20.11.00
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en verre d'optique commune	9405.20.13.00
Autres Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques :	9405.20.19
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en matières plastiques	9405.20.31.00
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en cuir	9405.20.32.00
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	9405.20.39.00
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en bois	9405.20.41.00
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques	9405.20.49.00

en vannerie	
Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en pierre ou en matières céramiques	9405.20.50
Autres	9405.20.90.00
Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	9405.30.00
Autres appareils d'éclairage électriques à diodes émettrices de lumières (LED)	9405.40.05.00
Projecteurs opératoires, même modulaires, équipés de dispositifs éliminant les ombres portées et dont la lumière dite de jour est une lumière froide	9405.40.09.00
Projecteurs pour la reproduction de la lumière du jour de 3200 degré kelvin à 5600 degré kelvin	9405.40.13.00
Autres projecteurs	9405.40.17.00
Autres appareils d'éclairage électriques en cristal	9405.40.21.00
Autres appareils d'éclairage électriques en verre d'optique commune	9405.40.22.00
Autres appareils d'éclairage électriques en verre	9405.40.29.00
Autres appareils d'éclairage électriques en métaux communs :	9405.40.30
Autres appareils d'éclairage électriques en matières plastiques	9405.40.41.00
Autres appareils d'éclairage électriques en caoutchouc vulcanisé non durci	9405.40.42.00
Autres appareils d'éclairage électriques en caoutchouc durci	9405.40.43.00
Autres appareils d'éclairage électriques en cuir	9405.40.44.00
Autres appareils d'éclairage électriques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons	9405.40.49.00
Autres appareils d'éclairage électriques en bois	9405.40.51.00
Autres appareils d'éclairage électriques en vannerie	9405.40.59.00
Autres appareils d'éclairage électriques en pierre ou en matières céramiques :	9405.40.60
Autres appareils d'éclairage électriques	9405.40.90.00
Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405.60

Fusibles et coupe-circuit à fusibles	Arrêté n°2574-14	8535.10.00
Disjoncteur pour une tension inférieure à 72,5 kV		8535.21.00
Autres Disjoncteurs		8535.29.00
Sectionneurs et interrupteurs		8535.30
Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	8504.10
Transformateurs à diélectrique liquide : D'une puissance n'excédant pas 650 kVA		8504.21
D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10000 kVA		8504.22
Transformateurs à diélectrique liquide :D'une puissance excédant 10000 kVA		8504.23
Autres transformateurs :D'une puissance n'excédant pas 1 kVA		8504.31
Autres transformateurs :D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA		8504.32
Autres transformateurs :D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA		8504.33
Convertisseurs statiques à l'état complet sous la forme d'éléments CKD		8504.40.10.00
Convertisseurs statiques dits «chargeurs de batterie», d'une capacité supérieure ou égale à 6 volts et inférieure à 144 volts		8504.40.99.10
Autres Convertisseurs statiques		8504.40.99.80
Broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits		8509.40.00.10
Autres broyeurs et mélangeurs pour aliments		8509.40.00.90
Cireuses à parquet		8509.80.00.10
Broyeurs pour déchets de cuisine		8509.80.00.20
Autres Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 8508		8509.80.00.90
Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques		8516.10
Radiateurs à accumulation		8516.21.00.00
Autres Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires		8516.29.00.00
Sèche-cheveux		8516.31.00.00

Autres appareils pour la coiffure	8516.32.00.00
Appareils pour sécher les mains	8516.33.00.00
Fers à repasser électriques	8516.40.00.00
Fours à micro-ondes	8516.50.00.00
Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires	8516.60.00.00
Appareils pour la préparation du café ou du thé	8516.71.00.00
Grille-pain	8516.72.00.00
Résistances chauffantes	8516.80.00.00
Relais pour une tension n'excédant pas 60V	8536.41.00
Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	8536.50
Douilles pour lampes	8536.61
Autres Douilles	8536.69
Contacteurs	8536.90.90.11
Boutons poussoirs, combineurs, démarreurs non automatiques	8536.90.90.15
Démarreurs (starters) pour tubes à décharge	8536.90.90.21
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544.42.90.11
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544.42.90.19
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544.42.90.21
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544.42.90.29
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544.42.90.91
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :Munis de pièces de connexion	8544.42.90.99
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.11

Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.19
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.21
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.29
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.30
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.40
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.51
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.59
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.61
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.69
Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V	8544.49.90.90
Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544.60
Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418.10.00.11
Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418.10.00.19
Autres Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique	8418.10.00.30
Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418.10.00.90
Réfrigérateurs de type ménager : A compression d'une capacité supérieure à 400 litres	8418.21.00.10
Autres Réfrigérateurs de type ménager : A compression d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418.21.00.99
Autres Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418.29.10.10
Autres Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres : d'une capacité inférieure ou égale à	8418.29.10.91

75 litres	
Autres Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418.29.10.99
Autres Réfrigérateurs de type ménager d'une capacité supérieure à 400 litres	8418.29.90.10
Autres Réfrigérateurs de type ménager d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418.29.90.90
Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique :d'une capacité supérieure à 400 litres	8418.30.00.11
Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418.30.00.19
Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418.30.00.90
Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418.40.00.11
Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique :d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418.40.00.19
Autres Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique	8418.40.00.30
Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418.40.00.90
Réfrigérateurs-coffre, d'une capacité n'excédant pas 40 litres, alimentés en courant continu non périodique de 12 ou 24 volts	8418.50.15.00
Vitrines présentoirs, positives ou négatives avec vitrage galbé en verre trempé de sécurité, à température contrôlée et groupe frigorifique	8418.50.20.00

incorporé ou à distance		
Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres		8418.50.80.11
Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres		8418.50.80.17
Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique		8418.50.80.40
Meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids égal ou supérieur à 500 kg		8418.50.80.90
Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid manifestement destinés au montage des appareils industriels ou commerciaux d'une contenance supérieure à 300 litres		8418.91.00.10
Autres Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid		8418.91.00.90
Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.	Arrêté 2575-14	3213.10.00.00
		3213.90.00.00
Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.		3407.00.90.10

Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques(redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	8504.90.10.00
Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	8712.00.90.11
	8712.00.90.19
	8712.00.90.90
Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaire pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.	9503.00.10.10
	9503.00.10.21
	9503.00.10.29
	9503.00.10.91
	9503.00.10.99
	9503.00.20.11
	9503.00.20.19
	9503.00.20.21
	9503.00.20.29
	9503.00.20.91
	9503.00.20.99
	9503.00.91.10
	9503.00.91.90
	9503.00.92.10
	9503.00.92.20
	9503.00.92.30
	9503.00.92.40
	9503.00.92.50
	9503.00.92.90
	9503.00.93.10
9503.00.93.20	
9503.00.93.30	
9503.00.93.40	

	9503.00.93.50
	9503.00.93.90
	9503.00.94.11
	9503.00.94.12
	9503.00.94.13
	9503.00.94.19
	9503.00.94.91
	9503.00.94.92
	9503.00.94.93
	9503.00.94.94
	9503.00.94.95
	9503.00.94.99
	9503.00.95.10
	9503.00.95.90
	9503.00.96.10
	9503.00.96.20
	9503.00.96.30
	9503.00.96.40
	9503.00.96.50
	9503.00.96.90
	9503.00.97.00
	9503.00.98.10
	9503.00.98.91
	9503.00.98.99
	9503.00.99.10
	9503.00.99.91
	9503.00.99.92
	9503.00.99.93

	9503.00.99.94
	9503.00.99.95
	9503.00.99.96
	9503.00.99.99
Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).	9504.20.10.00
	9504.20.90.10
	9504.20.90.90
	9504.40.00.00
	9504.50.00.00
	9504.90.00.00
Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.	9505.90.00.00
Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.	9506.62.00.00
Stylos et crayons à bille; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses; stylos à plume et autres stylos; stylets pour duplicateurs; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.	9608.20.90.00
	9608.30.10.10
	9608.30.10.90
	9608.30.90.10
	9608.30.90.90